

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley les vendredi 20 et samedi 21 mai 2022

CALENDRIER ADMINISTRATIF ET STATUTAIRE

<u>ACTIONS</u>	AVANT LE	DATE	REFERENCES
La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou Secrétaire Général dans un délai de minimum soixante jours avant la date fixée pour une Assemblée Générale. En cas d'urgence et sur décision motivée du Conseil d'Administration, ces délais peuvent être réduits à trente jours.	60 jours minimum avant la date fixée	Au plus tard lundi 21 mars 2022 Au plus tard mercredi 20 avril 2022	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.1 DATE ET LIEU DE REUNION
Application du barème : Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente	30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale	Au plus tard mercredi 20 avril 2022	STATUTS ARTICLE 7.1.2 BAREME DES VOIX



<u>ACTIONS</u>	AVANT LE	DATE	REFERENCES
Après l'élection quadriennale et après toute élection en cours d'olympiade de délégué régional, les LRvolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins vingtcinq (25) jours1 avant la date de l'Assemblée Générale qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés. Les procès-verbaux et les relevés de décisions sont transmis à la CEF. En cas de contestation de la régularité d'un scrutin, la CEF transmet son avis au Bureau Exécutif qui décidera de la convocation des délégués régionaux concernés. Les procès-verbaux et les relevés de décisions doivent préciser le nom, le prénom, des	avant la date de l'Assemblée Générale qui suit		REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION
Attribution et répartition des voix : Le nombre de voix dont dispose un délégué régional titulaire correspond à la somme des voix attribuées aux groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale sur la base du barème de l'article 7.1.2 divisée par le nombre de délégués titulaires élus de ladite Ligue. Le nombre de groupement sportif que représente chaque délégué régional titulaire correspond au nombre de groupements sportifs affiliés de sa Ligue Régionale divisée par le nombre de délégués de ladite ligue, à un GSA prés. Lorsque les groupements sportifs affiliés d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional titulaire, il est titulaire de toutes leurs voix. Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'assemblée générale. Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant est absent, le nombre de voix et de groupements sportifs affiliés attribués que le délégué régional représente ne seront pas comptabilisés. Le nombre total de voix dont dispose l'Assemblée Générale et de groupements sportifs représentés est la somme de l'ensemble des voix attribuées à l'ensemble des délégués régionaux titulaires élus et la somme de l'ensemble des groupements sportifs qu'ils représentent.			STATUTS ARTICLE 7.1.1 ATTRIBUTIONS DES VOIX



<u>ACTIONS</u>	AVANT LE	<u>DATE</u>	REFERENCES
Le nombre de groupements sportifs affiliés et de voix représentés en Assemblée Générale est arrêté en application des statuts de la FFvolley. Cet arrêté est communiqué aux délégués régionaux et aux présidents des LRvolley. La CEF peut être saisie par un délégué régional qui conteste le nombre de voix qui leur est attribué dans le délai de cinq jours à compter de la communication de l'arrêté des voix et des groupements sportifs. Les réclamations sont traitées dans les meilleurs délais et la CEF peut décider en premier et dernier ressort de modifier l'arrêté jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.	Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard mercredi 27 avril 2022	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS
L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-trois jours avant la date fixée par le Conseil d'Administration	Au moins 23 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard mercredi 27 avril 2022	STATUTS ARTICLE 8 – CONDITIONS DE CONVOCATION



ACTIONS	AVANT LE	DATE	REFERENCES
L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux par le Président.	au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard jeudi 5 mai 2022	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Des documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être diffusés par tout moyen aux délégués régionaux au moins dix jours avant la date de l'Assemblée Générale par le Président, tel que le budget, les tarifs et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes et les dossiers d'études.	Au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard mardi 10 mai 2022	REGLEMENT INTERIEUR ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale de la FFvolley	vendredi 20 et samedi 21 mai 2022		